

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

JEUDI 28 MAI 2020

Étaient présents : M. TARY C. – Mme PRUNIAUX J. – M. JAVAUX JM. – Mme ATAMNA N. – M. VAUTHIER M. – Mme DELAITRE C. – M. SAUVAGE B. – Mme CALPENA JUAREZ A. – M. BOUGARDIER J. – Mme ROY C. – M. DELOUF JG. – Mme DRUAUX C. – M. CARDOT L. – M. SCHMIT S. – Mme HAAZ ML.

Absent excusé:/

Secrétaire de séance : Mme ATAMNA Nora

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

I Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHIBER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - TARY Christophe | - BOUGARDIER Johann |
| - PRUNIAUX Josiane | - ROY Christelle |
| - JAVAUX Jean-Marc | - DELOUF Jean-Gabriel |
| - ATAMNA Nora | - DRUAUX Cécile |
| - VAUTHIER Maxime | - CARDOT Laurent |
| - DELAITRE Claudine | - SCHMIT Serge |
| - SAUVAGE Benoît | - HAAZ Marie-Line |
| - CALPENA JUAREZ Alison | |

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

I Election du Maire

Le Président représenté par Mme HAAZ Marie-Line (doyen d'âge parmi les conseillers municipaux) après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le conseil municipal a désigné Mme CALPENA JUAREZ Alison et M. SCHMIT Serge pour constituer le bureau de vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, à déposer son enveloppe dans l'urne.

Premier Tour de Scrutin

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|--------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : . 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | : . 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) | : . 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | : 15 |
| - Majorité absolue | : . 8 |

A obtenu :

Monsieur Christophe TARY : 15 Voix

Monsieur Christophe TARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

II Création des postes des Adjoints

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Vote : 15 Pour

III Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Ces listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Premier Tour de Scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste JAVAUX-DELAITRE : 15 Voix

La liste JAVAUX-DELAITRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Marc JAVAUX, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Claudine DELAITRE, 2^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 20h 45.

Fait à Frotoy-lès-Vesoul, le 29 Mai 2020.

Le Maire,

Christophe TARY.

